Publié le 23/06/2023

ARRÊTÉ n° 2023/06/1407

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : Projection de film en plein air sur le Parc Nelson Mandela à Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2212-5, L2213-2,

VU le Code de la route dans ses articles R411-8 et R417-10,

VU l'instruction interministérielle en date du 11 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2019.09.24-002 en date du 24/09/2019 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS ET CIE – 35 chemin du Moulin Roul – 30920 CODOGNAN,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les services préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique,

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la projection de film sur le parc Nelson Mandela, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de Vauvert, d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 28 juillet 2023, la commune de Vauvert organise une soirée de projection de film en plein air avec Cinéplan, sur le parc Nelson Mandela à côté de l'école de musique à Vauvert.

Article 2 : Conformément aux circulaires du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique susvisées, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation le vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 1h, sur le parc Nelson Mandela.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit le vendredi 28 juillet 2023 de 17 heures à 24 heures (sauf les véhicules de secours et des intervenants), sur 5 mètres devant l'entrée de l'école de musique.

Article 4 : Afin de permettre le montage et démontage du matériel nécessaire à la projection, l'association Cinéplan sera autorisée à accéder sur le parc Nelson Mandela pour le déchargement, le vendredi 28 juillet 2023 à partir de 17 heures et le chargement, le vendredi 28 juillet 2023 à partir de 24 heures.

Article 5 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions citées aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la Commune.

Article 6 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, sus mentionnés dans le présent arrêté.

Article 7 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation. Le service cadre de vie sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté. Le service LVA sera chargé de la fermeture du périmètre de sécurité avec des barrières de type « Toulousaines ». Il sera également chargé de la réouverture du périmètre.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 JUIN 2023

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier